Commune de Dompierre

Coordonnées moyennes : 2'557'200 / 1'173'500

Plan d'affectation communal

17 mars 2024 – Version pour enquête publique

Plan

Approuvé par la Municipalité de Dompierre dans sa séance du _____

Le Syndic : Blaise Morand — La Secrétaire : Stéfany Cachin-Moreira

Soumis à l'enquête publique du _____ au _____

Le Syndic : Blaise Morand — La Secrétaire : Stéfany Cachin-Moreira

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du _____

Le Président : Steve Nicolier — La Secrétaire : Nicole Rouiller Morand

Approuvé par le Département compétent.

Lausanne, le _____

La Cheffe du Département : _____

Entré en vigueur le _____

Urbanisme – REG A & FSU I 1820 Montreux

repetti sàrl

LEGENDE PLAN DE ZONES

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

- Périmètre du plan d'affectation légalisé

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - grande salle
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - église et casino
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - déchetterie et cimetère
- Zone de verdure 15 LAT - valeurs paysagères
- Zone de verdure 15 LAT - parcs et sports
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT - vergers
- Zone agricole protégée 16 LAT - liaisons biologiques
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif)
- Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé

- Autre périmètre superposé B (Périmètre des espaces extérieurs verts et jardins ICOMOS)
- Largeur de l'espace réservé aux eaux

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain existant
- Aire forestière statique (18 LAT) selon constation de la nature forestière
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique
- Zone de protection des eaux souterraines - S1 (à titre indicatif)
- Zone de protection des eaux souterraines - S2 (à titre indicatif)
- Zone de protection des eaux souterraines - S3 (à titre indicatif)
- Secteur particulièrement menacé Au (à titre indicatif)
- Objet recensé note *2*
- Objet recensé note *3*
- Objet recensé note *4*
- Mesures monuments historiques (MH) bâtiment
- Mesures inscrites à l'inventaire (INV) bâtiment
- Régions archéologiques (à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance nationale avec substance (IVS, à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance régionale avec substance (IVS, à titre indicatif)
- Voie de communication historique d'importance locale avec substance (IVS, à titre indicatif)

Plan établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études NPPR ingénieurs et géomètres SA
Mensurations cadastrales du 08 février 2024

Géodonnées (c) Etat de Vaud
Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté
le :.....

.....
Joachim Nicod, ingénieur géomètre breveté

Echelle: 1: 5000
0 175 250 m

Plan de détail

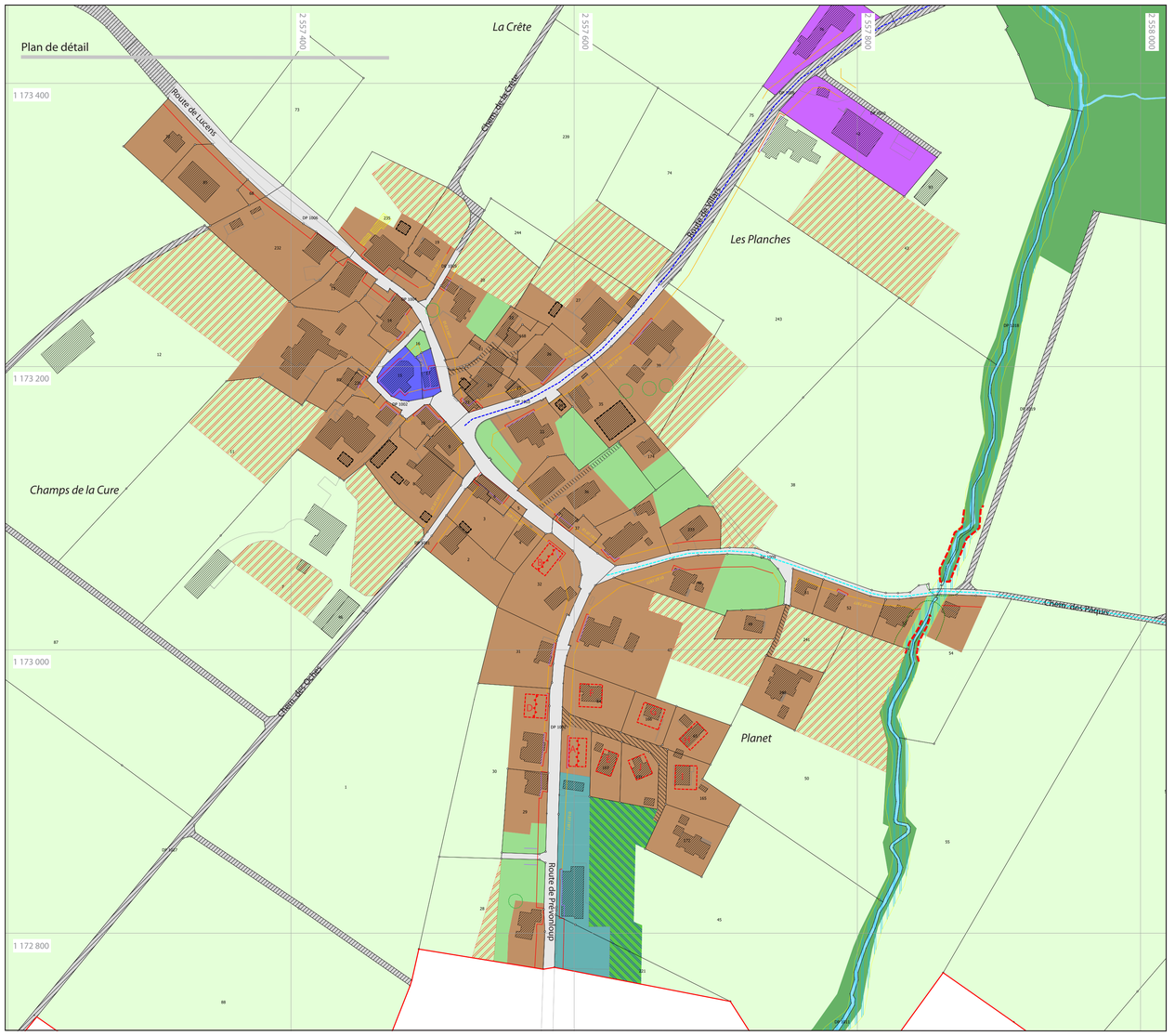

Plan de zone

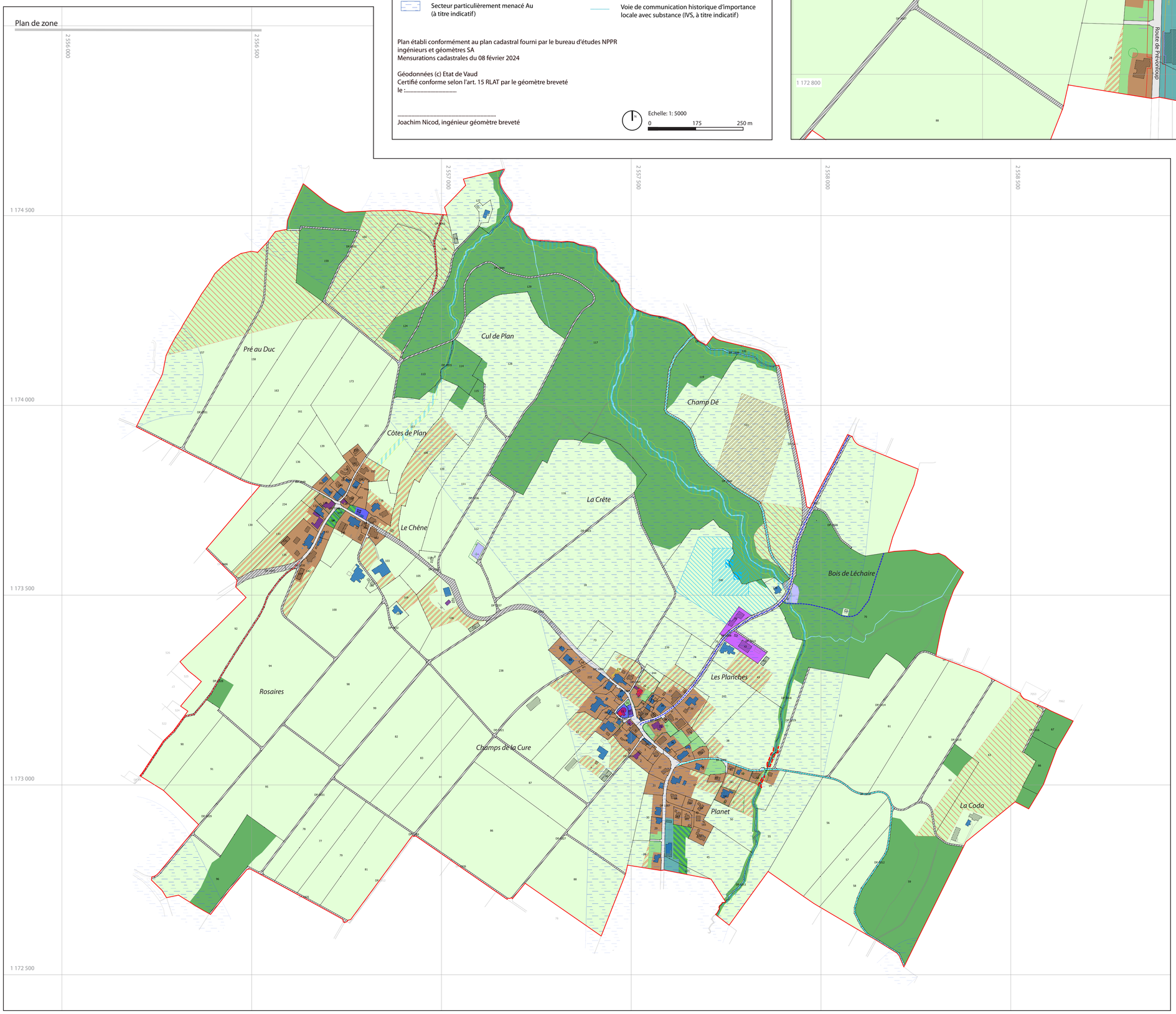

LEGENDE PLAN DE ZONES

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

- Périmètre du plan d'affectation légalisé

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - grande salle
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - église et casino
- Zone de verdure 15 LAT - valeurs paysagères
- Zone de verdure 15 LAT - parcs et sport
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT - vergers
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif)
- Zone de desserte 18 LAT

Contenu superposé

- Autre zone superposée A (aire forestière 18 LAT)
- Autre périmètre superposé A (aire de desserte)
- Périmètre d'implantation des constructions
- Orientation du faîte

RESTRICTIONS DE DROIT A BATIR RELEVANT DE PROCEDURES LIEES A CELLE DE LA LATC

- Limites des constructions nouvelles
- Limites des constructions en vigueur selon le plan du 01.07.1977
- Limites des constructions radiées

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain existant
- Aire forestière statique (18 LAT) selon constation de la nature forestière
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière statique
- Arbres particuliers
- Parcelles concernées par la disponibilité des terrains non-bâtis
- Largeur de l'espace réservé aux eaux
- Bâtiments non destinés à l'habitation et aux activités

Echelle: 1: 2000
0 50 100 m

Plan de détail